

**1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CLOSETT BEIZE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Agents de nettoyage, acides.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Polatect SA  
Rte de Treyvaux 62  
1732 Arconciel  
Téléphone : +41 (0)26 402 06 00  
Téléfax : +41 (0)26 402 06 01  
Adresse e-mail : info@polatect.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique :  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	---	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)Corrosif (C)	R34
Irritant (Xi)Irritant (Xi)	R37


Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Effets néfastes les plus importants**

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.  
Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.  
Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence		
Prévention	:	P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorure d'hydrogène
- 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol

### Etiquetage selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger:



Corrosif

Phrase(s) R	:	R34 Provoque des brûlures. R37 Irritant pour les voies respiratoires.
-------------	---	--------------------------------------------------------------------------

Phrase(s) S	:	S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
		S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
		S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### FR-'Regulation (EC) No 648/2004 on detergents'

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

agents de surface non ioniques Concentration : < 5,00 %

parfums

LINALOOL

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nature chimique : Préparation aqueuse des substances listées ci-dessous sans ajouts dangereux

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
<b>chlorure d'hydrogène</b>				
No.-Index	: 017-002-01-X	Met. Corr.1	H290	Corrosif; C; R34 Irritant; Xi; R37
No.-CAS	: 7647-01-0	STOT SE3	H335	
No.-CE	: 231-595-7	Skin Corr.1B	H314	
Enregistrement	: 01-2119484862-27-xxxx			
<b>2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>				
No.-CAS	: 25307-17-9	Acute Tox.4	H302	Nocif; Xn; R22 Corrosif; C; R35 Dangereux pour l'environnement; N; R50
No.-CE	: 246-807-3	Skin Corr.1A	H314	
Enregistrement	: 01-2119510876-35-xxxx	Aquatic Acute1	H400	
	>= 3 - < 5			
<b>Alcool décylrique, éthoxylé</b>				
No.-CAS	: 26183-52-8	Acute Tox.4	H302	Nocif; Xn; R22 Irritant; Xi; R41
No.-CE	: 5000466	Eye Dam.1	H318	
	>= 1 - < 3			

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

#### 4. Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pas de données supplémentaires disponibles.

---

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection )
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire. Équipement de protection individuel, voir section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
: Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

## 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 8B: Substances corrosives non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

---

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol		No.-CAS 25307-17-9
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	0,25 mg/kg bw /jour
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	1,76 mg/m3
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	0,179 mg/kg bw /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 0,621 mg/m<sup>3</sup>  
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 0,179 mg/kg bw /jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,000214 mg/l  
Eau de mer : 0,000021 mg/l  
STP : 1,5 mg/  
Sédiments (Eau douce) : 0,171 mg/kg  
Sédiment (eau de mer) : 0,0171 mg/kg  
Sol : 5 mg/kg

**Composant: chlorure d'hydrogène**

**No.-CAS  
7647-01-0**

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL  
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 15 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL  
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 8 mg/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 36 µg/l  
Eau de mer : 36 µg/l  
Libérations intermittentes : 45 µg/l  
STP : 36 µg/l

#### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
10 ppm, 15 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
5 ppm, 8 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

SUVA

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

4 ppm, 6 mg/m<sup>3</sup>, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

2 ppm, 3 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire*

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

*Protection des mains*

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Les matières suivantes sont convenables:

#### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité ou écran de protection permettant une protection complète des yeux.

#### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : vêtements étanches  
Tablier résistant aux produits chimiques

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

---

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: rouge
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 1
Point de congélation	: donnée non disponible
Point d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,07 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

### **9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles.

---

## **10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Conseils : Pas d'information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Pas de données supplémentaires disponibles.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réaction avec les bases sous l'effet de la chaleur

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

**11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/l (Méthode de calcul)

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg (Méthode de calcul)

**Inhalation**

donnée non disponible

**Dermale**

donnée non disponible

**Irritation****Peau**

Résultat : effets corrosifs

**Yeux**

Résultat : effets corrosifs  
Risque de lésions oculaires graves.

**Sensibilisation**

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

donnée non disponible

**Exposition répétée**

donnée non disponible

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**



donnée non disponible

---

**Danger par aspiration**

---

donnée non disponible

---

**Information supplémentaire**

---

Autres informations : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que toxicologiques danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

**Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol**

**No.-CAS  
25307-17-9**

---

**Toxicité aiguë**

---

**Oral(e)**

---

donnée non disponible

---

**Inhalation**

---

donnée non disponible

---

**Dermale**

---

donnée non disponible

---

**Irritation**

---

**Peau**

Résultat : Très corrosif (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)  
Peut être absorbé à travers la peau

---

**Yeux**

Résultat : Provoque des brûlures des yeux.

---

**Sensibilisation**

---

Résultat : donnée non disponible

---

**Effets CMR**

---

**Propriétés CMR**

---

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

---

**Toxicité pour un organe cible spécifique**

---

**Exposition unique**

---

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

---

**Exposition répétée**

---

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

---

**Autres propriétés toxiques**

---

**Danger par aspiration**

---

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

<b>Composant: Alcool décylrique, éthoxylé</b>		<b>No.-CAS</b> <b>26183-52-8</b>
<b>Toxicité aiguë</b>		
<b>Oral(e)</b>		
donnée non disponible		
<b>Inhalation</b>		
donnée non disponible		
<b>Dermale</b>		
donnée non disponible		
<b>Irritation</b>		
<b>Peau</b>		
Résultat	:	donnée non disponible
<b>Yeux</b>		
Résultat	:	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation</b>		
Résultat	:	Aucun effet de sensibilisation connu.
<b>Effets CMR</b>		
<b>Propriétés CMR</b>		
Cancérogénicité	:	donnée non disponible
Mutagénicité	:	donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	donnée non disponible
<b>Toxicité pour un organe cible spécifique</b>		
<b>Exposition unique</b>		
remarque	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
<b>Exposition répétée</b>		
remarque	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
<b>Autres propriétés toxiques</b>		
<b>Danger par aspiration</b>		
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration		
<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS</b> <b>7647-01-0</b>
<b>Toxicité aiguë</b>		
<b>Dermale</b>		
DL50 dermal	:	> 5010 mg/kg (lapin)

<b>Irritation</b>
-------------------

<b>Peau</b>
-------------

Résultat	:	effets corrosifs (lapin)
----------	---	--------------------------

<b>Yeux</b>
-------------

Résultat	:	effets corrosifs (lapin) Risque de lésions oculaires graves.
----------	---	--------------------------------------------------------------

<b>Sensibilisation</b>
------------------------

Résultat	:	non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Essai de Maximalisation)
----------	---	----------------------------------------------------------------

<b>Effets CMR</b>
-------------------

<b>Propriétés CMR</b>
-----------------------

Cancérogénicité	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité	:	donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

<b>Toxicité pour un organe cible spécifique</b>
-------------------------------------------------

<b>Exposition unique</b>
--------------------------

Inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoire
------------	---	-------------------------------------

<b>Exposition répétée</b>
---------------------------

remarque	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
----------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Autres propriétés toxiques</b>
-----------------------------------

<b>Danger par aspiration</b>
------------------------------

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS</b> <b>25307-17-9</b>
--------------------------------------------------------	-------------------------------------

<b>Toxicité aiguë</b>
-----------------------

<b>Poisson</b>
----------------

CL50	:	> 0,1 - 1 mg/l (Poisson; 96 h)
------	---	--------------------------------

<b>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</b>
----------------------------------------------------------------------

CE50	:	> 0,1 - 1 mg/l (Daphnie; 48 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
------	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>algue</b>
--------------

CE50	:	> 0,01 - 0,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
------	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Composant: Alcool décylrique, éthoxylé</b>	<b>No.-CAS 26183-52-8</b>
-----------------------------------------------	-------------------------------

**Toxicité aiguë**

**Poisson**

donnée non disponible

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

donnée non disponible

**algue**

donnée non disponible

<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
----------------------------------------	------------------------------

**Toxicité aiguë**

**Poisson**

CL50 : 7,45 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)  
 CL50 : 24,6 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 : 0,492 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

**algue**

CE50 : 0,78 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité**

**Biodégradabilité**

Résultat : Difficilement biodégradable.

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS 25307-17-9</b>
--------------------------------------------------------	-------------------------------

**Persistance et dégradabilité**

**Persistance**

Résultat : donnée non disponible

**Biodégradabilité**

Résultat : > 60 % (OECD 301 D)  
Facilement biodégradable.

<b>Composant: Alcool décylrique, éthoxylé</b>	<b>No.-CAS 26183-52-8</b>
-----------------------------------------------	-------------------------------

**Persistance et dégradabilité**

**Persistance**

Résultat : donnée non disponible

---

**Biodégradabilité**

---

Résultat : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS</b> <b>7647-01-0</b>
----------------------------------------	------------------------------------

---

**Persistence et dégradabilité**

---

**Biodégradabilité**

---

Résultat : Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS</b> <b>25307-17-9</b>
--------------------------------------------------------	-------------------------------------

---

**Bioaccumulation**

---

Résultat : log Kow 3,4 (25 °C)  
Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

<b>Composant: Alcool décyclique, éthoxylé</b>	<b>No.-CAS</b> <b>26183-52-8</b>
-----------------------------------------------	-------------------------------------

---

**Bioaccumulation**

---

Résultat : donnée non disponible

<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS</b> <b>7647-01-0</b>
----------------------------------------	------------------------------------

---

**Bioaccumulation**

---

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS</b> <b>25307-17-9</b>
--------------------------------------------------------	-------------------------------------

---

**Mobilité**

---

Sol : immobile

<b>Composant: Alcool décyclique, éthoxylé</b>	<b>No.-CAS</b> <b>26183-52-8</b>
-----------------------------------------------	-------------------------------------

---

**Mobilité**

---

: donnée non disponible

<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS</b> <b>7647-01-0</b>
----------------------------------------	------------------------------------

---

**Mobilité**

---

Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS 25307-17-9</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et VPVB</b>	

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

<b>Composant: Alcool décyclique, éthoxylé des</b>	<b>No.-CAS 26183-52-8</b>
<b>Résultats évaluations PBT et VPVB</b>	

Résultat : donnée non disponible

<b>Composant: chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et VPVB</b>	

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Autres effets néfastes

<b>Information écologique supplémentaire</b>	
----------------------------------------------	--

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

<b>Composant: 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol</b>	<b>No.-CAS 25307-17-9</b>
<b>Demande Chimique en Oxygène (DCO)</b>	

Résultat : 3,880 mg/g

<b>Information écologique supplémentaire</b>	
----------------------------------------------	--

Résultat : donnée non disponible

<b>Composant: Alcool décyclique, éthoxylé</b>	<b>No.-CAS 26183-52-8</b>
<b>Information écologique supplémentaire</b>	

Résultat : donnée non disponible

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

---

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

326414.2.	<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>
ADR	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (chlorure d'hydrogène)
RID	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (chlorure d'hydrogène)
IMDG	: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (hydrochloric acid)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	:	8; C1; 80; (E)
RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	:	8; C1; 80
IMDG-Classe	:	8
(Étiquettes; No EMS)	:	8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	:	non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	:	non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	:	non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG.	:	non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

---

## 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations	:	Restriction d'emploi: Protection contre les substances dangereuse contribue a une restriction d'emploi pour le femmes enceintes at les jeunes de moins de 16 ans.
------------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Information sur les législations nationales

SZID	:	283033-40
Seuils quantitatifs OPAM	:	2.000 kg (déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:		
Annexe	:	Annexe 2.2: Produits de nettoyage

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

---

## 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.